



# PROCES-VERBAL

## Conseil Municipal du

### 20 mars 2026 à 17h30

*Salle Hubert TENAS*

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-sept heures trente, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Hubert TENAS à Serralongue, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Philippe JUANOLA, Maire.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 16 mars 2026.

**Etaient présents (11) : Mesdames et Messieurs :** Jérôme BRUNA, Nadia GUYAUX, Philippe JUANOLA, Machteld LEMPENS, Didier LEPIGEON, Valérie MIEUSSENS, Florence RIEU, Eve ROIG, Jean-Marie SERDANE, Richard TENAS, Stéphane VILLANOVA

**Absents excusés ( ) :**

**Pouvoirs ( ) :**

**Soit 11 membres présents sur un effectif de 11, le quorum est atteint.**

Monsieur Richard TENAS est élu secrétaire de séance.

**Le Procès-Verbal de la séance du 28 février 2026 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.**

### **ORDRE DU JOUR**

- Election du Maire (délibération),
- Fixation du nombre d'adjoints (délibération),
- Election des Adjoints (délibération),
- Lecture de la charte de l' élu local,
- Délégation du Conseil Municipal au Maire (délibération),
- Indemnité du Maire et des adjoints (délibération),
- Election des membres des commissions communales (délibération),
- Commission d' Appel d' offre (délibération),
- Election des délégués dans les organismes extérieurs (délibération), Questions diverses.

### **1 / Élection du maire (Délibération n°14-2026) :**

Monsieur Jean-Marie SERDANE, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

**Vu l'article L 2122-1** dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal. ».

**Vu l'article L 2122-4** dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. » ».

**Vu l'article L 2122-7** dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Le Président sollicite deux volontaires comme assesseurs : Nadia GUYAUX et Jerome BRUNA acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Le Président demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Le Président enregistre la candidature de Monsieur Philippe JUANOLA et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du doyen de l'assemblée.

**Monsieur Le Président proclame les résultats :**

- ▭ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- ▭ nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- ▭ suffrages exprimés : 11
- ▭ majorité requise : 6

Mr Philippe JUANOLA a obtenu : 11 voix

Monsieur Philippe JUANOLA ayant obtenu l'unanimité des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

## **2/ Fixation du nombre d'adjoints au maire (Délibération n°15-2026) :**

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Monsieur le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal,

sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

**Considérant** que l'effectif légal du Conseil Municipal de Serralongue étant de 11 conseillers, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Vu la proposition de Monsieur Le Maire de créer 2 postes d'adjoints au maire,

Intervention(s) :

/

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**

- Décide de créer 2 postes d'adjoints au Maire,
- Charge Monsieur Le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces adjoints au maire.

### **3 / élections des adjoints au maire (Délibération n°16-2026) :**

Rapporteur Monsieur le Maire, Philippe JUANOLA,

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste Richard TENAS, Eve ROIG 11 voix (Onze voix)

La liste TENAS richard et ROIG Eve ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. TENAS Richard , Mme ROIG Eve.

#### **4/ délégations du conseil municipal au maire (Délibération n°17-2026) :**

Rapporteur Monsieur le Maire Philippe JUANOLA,

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Interventions(s) :

**Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :**

##### **1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :**

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées : 4 000 €
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 € ;

- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes : Le maire est autorisé à exercer le droit de préemption uniquement sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;
- 14° tenter au nom de la commune de Serralongue toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant]* ;
- 14°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 5 000 euros [*montant des indemnités en deçà duquel le maire peut décider seul de leur règlement*];
- 16° Donner, en application de l'article [L.324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 17° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L.214-1](#) du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans les conditions suivantes : Le maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, uniquement dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat du centre-bourg, pour des opérations visant au maintien et au développement du commerce de proximité, dans la limite de 50 000 € par opération. Le maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises. Cette délégation ne pourra pas faire l'objet d'une subdélégation. » ;
- 18° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L.240-1 à L.240-3](#) du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : Le maire est autorisé à exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, pour les biens situés sur le territoire communal, en vue de la réalisation d'opérations d'intérêt général,

dans la limite de 50 000 € par opération. Il pourra déléguer l'exercice de ce droit à la communauté de communes. Le maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises.

- 19° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 20° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 21° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : « *Le maire est autorisé à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet communal, notamment en matière d'investissement, ainsi qu'à signer tout document afférent à ces demandes. Le maire rendra compte au conseil municipal des demandes déposées et des subventions obtenues.* »
- 22° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : « Le maire est autorisé à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets préalablement autorisés par le conseil municipal, ainsi qu'à signer tout document afférent. Le maire rendra compte au conseil municipal des demandes déposées. »
- 23° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 24° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

## **2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.**

### **3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

## **5/ Lecture de la charte de l' élu local :**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local



## Charte de l'élu local

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre* ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « *les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local* ».

**1** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

**2** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

**3** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

**4** L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

**5** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

**6** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

**7** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



**8** L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**9** Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

**10** Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

**11** Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une

protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

**12** Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

**13** Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

**14** Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

## **6/ indemnités de fonction des élus (délibération n°18-2026) :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu les délibérations de l'élection du maire et de ses adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints dans la limite des taux maxima prévus par la réglementation,

Considérant que ces indemnités constituent une compensation des charges liées à l'exercice des mandats locaux,

Considérant les barèmes suivants :

## INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

| POPULATION<br>(nombre d'habitants)            | TAUX<br>(en % de l'IB 1027) | INDEMNITÉ BRUTE<br>(en euros) |
|---|-----------------------------|-------------------------------|
| Moins de 500                                  | 28,1                        | 1 155,06                      |
| De 500 à 999                                  | 44,3                        | 1 820,96                      |
| De 1 000 à 3 499                              | 55,7                        | 2 289,56                      |
| De 3 500 à 9 999                              | 58,3                        | 2 396,44                      |
| De 10 000 à 19 999                            | 67,6                        | 2 778,71                      |
| De 20 000 à 49 999                            | 90                          | 3 699,47                      |
| De 50 000 à 99 999                            | 110                         | 4 521,58                      |
| 100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon) | 145                         | 5 960,26                      |
| Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)   | 72,5                        | 2 980,13                      |

## INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

| POPULATION<br>(nombre d'habitants) | TAUX MAXIMAL<br>(en % de l'IB 1027) | INDEMNITÉ BRUTE<br>(en euros) |
|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Moins de 500                       | 10,89                               | 447,64                        |
| De 500 à 999                       | 11,77                               | 483,81                        |
| De 1 000 à 3 499                   | 21,38                               | 878,83                        |
| De 3 500 à 9 999                   | 23,32                               | 958,57                        |
| De 10 000 à 19 999                 | 28,6                                | 1 175,61                      |
| De 20 000 à 49 999                 | 33                                  | 1 356,47                      |
| De 50 000 à 99 999                 | 44                                  | 1 808,63                      |
| De 100 000 à 200 000               | 66                                  | 2 712,95                      |
| Plus de 200 000                    | 72,5                                | 2 980,13                      |

### Intervention(s) :

- *Le Maire et les Adjointes, précisent que cette proposition de taux est basée sur la moyenne des communes de notre territoire.*
- *Richard TENAS précise que comme pour le précédent mandat et par respect par rapport aux anciens élus et à l'histoire du village, il ne prendra pas la totalité de son indemnité d'élu.*

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et à l'unanimité des membres présents

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 18.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le 1er adjoint : 2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- La 2e adjointe : 8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

## **7/ création et composition des commissions communales (délibération n°19-2026) :**

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 11 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances,
- Urbanisme et travaux,
- Environnement et développement durable,
- Commission du personnel,
- Action sociale et collective,
- Action économique et touristique,
- Action culturelle et sportive,
- École communale,
- La voirie,
- Communication,
- Patrimoine

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de 2 à 7 membres du conseil municipal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Article 1** : de créer 11 commissions municipales, à savoir :

- Finances,
- Urbanisme et travaux,
- Environnement et développement durable,
- Commission du personnel,
- Action sociale et collective,
- Action économique et touristique,
- Action culturelle et sportive,
- École communale,

- La voirie,
- Communication,
- Patrimoine

**Article 2** : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- Finances → 5 membres,
- Urbanisme et travaux → 5 membres,
- Environnement et développement durable → 4 membres,
- Commission du personnel → 4 membres,
- Action sociale et collective → 4 membres,
- Action économique et touristique → 5 membres,
- Action culturelle et sportive → 4 membres,
- École communale → 4 membres,
- La voirie → 7 membres,
- Communication → 5 membres,
- Patrimoine → 4 membres.

**Article 3** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

| Commissions                                | Objet   | Porte parole       | Nb | Titulaires  |
|--|---|--------------------|----|---|
| <b>FINANCES</b>                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation du Budget</li> <li>- Analyse décisions modificatives</li> <li>- Demandes de subventions</li> <li>-Assurances et prêts bancaires</li> </ul>   | Richard TENAS      | 5  | Richard TENAS<br>Valerie MIEUSSENS<br>Jérôme BRUNA<br>Machteld LEMPENS<br>Nadia GUYAUX  |
| <b>URBANISME et TRAVAUX</b>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- PLU / Permis / demandes de travaux ...</li> <li>- Travaux divers sur Bâtiments communaux et Ouvrages et suivi</li> <li>- Eclairage public</li> <li>- suivi et évolution règlementaire</li> </ul>           | Richard TENAS      | 5  | Richard TENAS<br>Jean Marie SERDANE<br>Stéphane VILLANOVA<br>Florence RIEU<br>Jérôme BRUNA                                      |
| <b>ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique environnementale de la commune</li> <li>- Developpement durable</li> <li>- Ecologie Responsable</li> </ul>   | EVE ROIG           | 4  | Eve ROIG<br>Stéphane VILLANOVA<br>Florence RIEU<br>Machteld LEMPENS   |
| <b>COMMISSION DU PERSONNEL</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrats</li> <li>- Evolution / Salaire</li> <li>- Formations</li> <li>- Recrutement</li> <li>- Entretien Annuel</li> </ul>  | Philippe JUANOLA   | 4  | Philippe JUANOLA<br>Jean Marie SERDANE<br>Didier LEPIGEON<br>Eve ROIG   |
| <b>ACTION SOCIALE ET COLLECTIVITE</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux personnes âgées</li> <li>- Cérémonies (gestion et organisation)</li> <li>- Relation jeunesse</li> </ul>  | Jean Marie SERDANE | 4  | Jean Marie SERDANE<br>Didier LEPIGEON<br>Valerie MIEUSSENS<br>Machteld LEMPENS  |
| <b>ACTION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement économique</li> <li>- Relation entreprise et agriculteurs</li> <li>- Développement touristique</li> <li>- Fleurissement</li> </ul>   | Nadia GUYAUX       | 5  | Eve ROIG<br>Jérôme BRUNA<br>Nadia GUYAUX<br>Florence RIEU<br>Machteld LEMPENS   |
| <b>ACTION CULTURELLE et SPORTIVE</b>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relation avec associations</li> <li>- Calendrier des festivités et animations</li> <li>- Evènements culturels</li> </ul>   | Didier LEPIGEON    | 4  | Didier LEPIGEON<br>Jean Marie SERDANE<br>Valerie MIEUSSENS<br>Eve ROIG<br>Florence RIEU   |
| <b>Ecole Communale</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relation avec l'instituteur, l'ATSEM et les parents d'élèves</li> <li>- La Cantine intercommunale</li> <li>- Les conseils de classe</li> <li>- Fête de l'école</li> </ul>                                  | Philippe JUANOLA   | 4  | Philippe JUANOLA<br>Jean Marie SERDANE<br>Machteld LEMPENS<br>Eve ROIG  |
| <b>LA VOIRIE</b>                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carnet d'entretien et suivi routier</li> <li>- Les priorités</li> <li>- Consultations et Appels d'offres</li> <li>- Demandes de subventions</li> <li>- Relation avec CCHV Eau et assainissement</li> </ul> | Stéphane VILLANOVA | 7  | Philippe JUANOLA<br>Jérôme BRUNA<br>Richard TENAS<br>Nadia GUYAUX<br>Valerie MIEUSSENS<br>Stéphane VILLANOVA<br>Didier LEPIGEON |
| <b>COMMUNICATION</b>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction du bulletin municipal</li> <li>- Organisation réunions publiques</li> <li>- Pilotage du site de Serralongue</li> <li>- Communication vis-à-vis de l'extérieur (flyers)</li> </ul>                | Florence RIEU      | 5  | Jérôme BRUNA<br>Valerie MIEUSSENS<br>Richard TENAS<br>Florence RIEU<br>Stéphane VILLANOVA                                       |
| <b>PATRIMOINE</b>                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien et restauration des bâtiments classés ou inscrits</li> <li>- relation avec les organismes publics (DRAC, ...)</li> <li>- Inventaire et protection des biens (meubles et immeubles)</li> </ul>    | EVE ROIG           | 4  | Eve ROIG<br>Stéphane VILLANOVA<br>Nadia GUYAUX<br>Philippe JUANOLA  |

## 8/ Commission d'Appel d'Offre (délibération n°20-2026) :

Vu le Code la Commande Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée :

- du maire, président de droit,
- de **trois membres titulaires** du conseil municipal,
- de **trois membres suppléants** élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

### Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

- Richard TENAS
- Jérôme BRUNA
- Jean Marie SERDANE

Sont candidats au poste de suppléant :

- Eve ROIG
- Florence RIEU
- Valérie MIEUSSENS

Intervention(s) :

/

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ont désignés en tant que :**

➤ Sont élus membres titulaires :

- Richard TENAS
- Jérôme BRUNA
- Jean Marie SERDANE

➤ Sont élus membres suppléants :

- Eve ROIG
- Florence RIEU
- Valérie MIEUSSENS

- Il est précisé que :
  - le Maire est président de droit de la commission,
  - Le maire, président de droit de la commission d'appel d'offres, peut se faire représenter en cas d'empêchement par un membre du conseil municipal qu'il désigne.
- La présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure relative à la composition de la commission d'appel d'offres.

## **9/ élections déléguées SYDEEL 66 (délibération n°21-2026) :**

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEEL66, et notamment son article 8.1,

Monsieur Le Maire expose aux membres présents que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

Conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal procède à cette désignation au scrutin secret à la majorité absolue.

Après dépouillement du scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Délégué(e) Titulaire : Mr TENAS Richard pour 11 Voix

Délégué(e) suppléant(e) : Mr LEPIGEON Didier pour 11 voix

En conséquence, Le Conseil Municipal :

- Proclame élu(e) Mr TENAS Richard en qualité de délégué Titulaire
- Proclame élu(e) Mr LEPIGEON Didier en qualité de délégué suppléant

Afin de représenter la commune au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

## **10/ élections des délégués canigó grand site (délibération n°22-2026) :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Canigó Grand Site, et notamment son article 7,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte Canigó Grand Site,

Intervention(s) :

/

**Le Conseil Municipal, procède à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 11

Nombres de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Déle'gu'ee titulaire : Eve ROIG 11 voix

D'el'egu'e suppl'ant n°1 : St'ephane VILLANOVA 11 voix

D'el'egu'e suppl'ant n°2 : J'erome BRUNA 11 voix

En cons'equ'ence, Eve ROIG est 'elue d'el'egu'ee titulaire, St'ephane VILLANOVA est 'elu d'el'egu'e suppl'ant n°1 et J'erome BRUNA d'el'egu'e suppl'ant n°2 pour repr'senter la Commune de Serralongue au sein du Syndicat Mixte Canigou Grand Site.

## **12/ 'election d'el'egu'es SMIGATA (d'el'iberation n°23-2026) :**

**Vu** le Code G'n'eral des Collectivites Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Gestion et d'Am'nagement Tech-Alb'eres (SMIGATA),

**Consid'erant** qu'il convient de d'esigner un d'el'egu'e titulaire et un d'el'egu'e suppl'ant de la commune aup'ers du Syndicat Mixte de Gestion et d'Am'nagement du Tech-Alb'eres (SMIGATA).

**Consid'erant** que, conform'ement aux dispositions du Code g'n'eral des collectivites territoriales, cette d'esignation doit avoir lieu au scrutin secret et 'a la majorite absolue,

**Apr'es avoir proc'ede aux operations de vote,**

Le d'epouillement du vote a donn'e les r'esultats ci-apr'es :

Nombre de votants : 11

Nombres de suffrages d'el'ares nuls : 0

Nombre de suffrages exprim'es : 11

Majorite absolue : 6

Ont obtenu :

D'el'egu'ee titulaire : Philippe JUANOLA 11voix

D'el'egu'e suppl'ant : Machteld LEMPENS 11 voix

Intervention(s) :

/

**En cons'equ'ence, Le Conseil Municipal proc'ede 'a la d'esignation au scrutin secret et 'a la majorite absolue des suffrages 'a l'election des d'el'egu'es.**

**Article 1 :**  
Philippe JUANOLA Est 'elu en qualite de d'el'egu'e titulaire pour repr'senter la commune de Serralongue au sein

du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech-Albères (SMIGATA) :

**Article 2 :**

Machteld LEMPENS Est élue en qualité de déléguée suppléante :

**Article 3 :**

Les intéressés accepteront leurs fonctions conformément à la réglementation en vigueur.

### **13/ élection délégués SPANC 66 (délibération n°24-2026) :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'adhésion de la commune au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC 66),

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cet organisme,

Intervention: /

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide** de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés :

- **Délégué titulaire :**  
M. VILLANOVA Stéphane
- **Délégué suppléant :**  
M. JUANOLA Philippe
- **Précise** que les délégués ainsi désignés représenteront la commune au sein du SPANC 66 pour la durée du mandat.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services concernés.

### **14/ élection délégués SIOCCAT (délibération n°25-2026) :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane (SIOCCAT) ;

**Considérant** la nécessité de représenter la commune au sein du SIOCCAT,

Intervention(s) : /

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

1. **Désigne** comme délégué titulaire au SIOCCAT :
  - M.TENAS Richard
2. **Désigne** comme délégué suppléant au SIOCCAT :
  - Mme ROIG Eve
3. **Autorise** le Maire à transmettre la présente délibération au SIOCCAT.

La présente délibération sera transmise au SIOCCAT et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

## **15/élection délégués Pays d'Art et d'Histoire (délibération n°26-2026) :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier ;

**Considérant** la nécessité de représenter la commune au sein du Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier,

Intervention : /

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **Désigne** comme délégué titulaire au Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier :
  - Mme ROIG Eve
- **Désigne** comme délégué suppléant au Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier :
  - M BRUNA Jérôme
- **Autorise** le Maire à transmettre la présente délibération à l'organisme et à accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente délibération sera transmise au Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- SERDANE Jean Marie :
  - planification du repas des Aïnés le mercredi 1 avril à midi / Apéritif à la mairie à partir de 11h et repas à l'hostal de Cabrenç suivi d'une après-midi récréative.
  
- ROIG Eve :
  - Plan Objet 66 : gestion des tissus précieux de l'église qui méritent de la restauration – L'entreprise BOBIN vient le 30/03 à 11h30 à L'Eglise Saint Marie – L'entreprise CRRCOA vient le 08/04.
  - Micro-festival de l'image : On attend confirmation de la présence d'un artiste Catalan sur la prochaine édition (la 10<sup>ème</sup> sur Serralongue)
  
- Jérôme BRUNA : content d'être élu parmi ce groupe avec une dynamique positive
  
- Stéphane VILLANOVA : Proposition de ses services sur la gestion de l'eau – le DICRIM...
  
- Valerie MIEUSSENS : Contente de faire partie de cette équipe dynamique et heureuse de s'investir

**L'ordre du jour étant épuisé, Philippe JUANOLA, Maire, lève la séance à 20h25**

\*\*\*\*\*

## **AGENDA :**

- Inauguration des appartements de l'hostal de Cabrenç : 28/03 à 11h
- Commission Finance : Mardi 31/03 à 16h
- Conseil Municipal : à confirmer le 11/04/2026 à 13h ou le 17 Avril à 17h30
- Réunion des Associations : 11/04/2026 à 17h
- Repas des Aïnés : Mercredi 01/04 à midi
- Election du bureau de la CCHV : à confirmer le 09/04

Le secrétaire de séance

Le Maire

Philippe JUANOLA